

**Décret n° 2001-579 du 30 Novembre 2001,
portant nomination à titre posthume, dans
l'ordre du mérite congolais de Monsieur
MASSENGO Clément.**

Le Président de la République,

- Vu l'Acte Fondamental;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;
- Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du Conseil des ordres nationaux;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;
- Vu le décret 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;
- Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

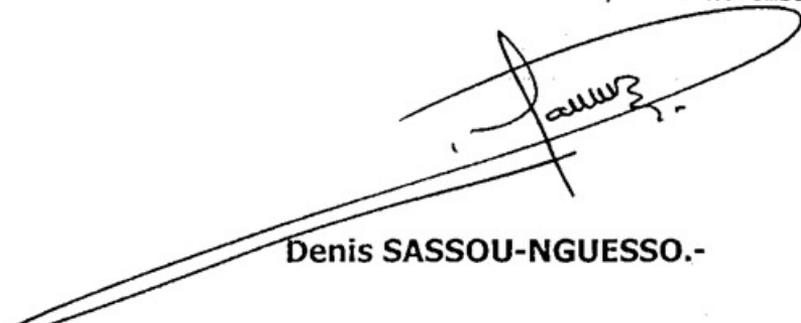
DECRETE :

Article premier : Monsieur MASSENGO Clément, est nommé, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais, au grade de commandeur.

Article 2 : Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 Novembre 2001



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON.-